

Règlement intérieur de l'internat

Voté au CA du 02/07/2019

Introduction

L'internat est un lieu de vie en communauté. Il permet aux élèves de suivre leur scolarité dans des conditions correctes. Le service annexe d'hébergement reste soumis à des règles qui visent à permettre et à favoriser l'apprentissage de la responsabilité individuelle et collective, de la démocratie, du respect et de l'autonomie.

Article 1 – Horaires

LE RESPECT DES HORAIRES EST IMPERATIF POUR LE BIEN ETRE ET LA SECURITE DE TOUS. Leur non-respect expose l'élève à une punition, une sanction ou une réparation conforme à l'article 11 du présent règlement.

MATIN

7h00	LEVER	Les élèves remettent en ordre leur couchage, leur chambre et les sanitaires pour le nettoyage des locaux.
7h30	DEPART DE L'INTERNAT	Trajet vers le lycée sous la responsabilité du surveillant. Deux élèves volontaires ou désignés portent les gilets jaunes. Ils ouvrent et ferment le cortège. Les élèves véhiculés doivent faire le trajet internat/lycée avec leurs camarades, sans aucune exception.
		En cas d'intempéries, déplacements sur la ligne régulière du bus à la charge de l'établissement
7h45	PETIT-DEJEUNER	Tous les élèves sont présent au self pour prendre leur petit-déjeuner et doivent attendre que tout le monde soit arrivé pour se servir. Toute sortie de l'établissement après le petit-déjeuner se fait par le self puis le portillon de l'administration et demeure définitive jusqu'à l'ouverture du lycée à 08h15
8h25	DEBUT DES COURS	

SOIR

17h25	FIN DES COURS
17h25 18h30	TEMPS LIBRE Détente Les élèves peuvent vaquer selon leurs souhaits. Sortie selon autorisation.
18h30	REPAS
19h 19h45	ETUDE OBLIGATOIRE Etude obligatoire surveillée ou temps de travail en groupe en salle ou au CDI.
19h50 20h05	Trajet LP/internat : mêmes conditions que le matin Rappel : les élèves qui disposent d'un véhicule ne sont pas autorisés à l'utiliser sur les trajets de l'internat
20h05 22h15	Activités libres: Télévision - Jeux - Lecture dans le calme - Travail dans la chambre, babyfoot, basket etc... Les jeux dans la cour de l'internat sont autorisés jusqu'à 21h30 dans le respect de la tranquillité du voisinage.
21h45	Dernier délai pour prendre une douche. Chaque élève passe un coup de raclette après sa douche. Un élève désigné passe un dernier coup général dans les salles de bain.
22h00	Entretien des douches Passage de la raclette et rangement des sanitaires selon planning.
22h15	Les portables sont déposés à 22h15 (dernier délai) dans la boîte prévue et gardés pour la nuit par le/la surveillant(e) d'internat. Ils seront restitués au moment du départ vers le lycée. Retour dans les chambres où les élèves se couchent dans le calme
22h30	Extinction des lumières dans les chambres . Les élèves qui se trouvent en salle de télévision regagnent leur chambre à la fin de l'émission ou du film à 23h00 dernier délai.

Article 2 - Responsable local désigné

Le responsable légal de l'élève interne, doit être en mesure de se déplacer à l'internat dans les cas tels que prévus aux articles 4 – 6 et 11. Dans le cas contraire, trajet trop important, ilien, il doit prévoir un responsable local qui pourra prendre en charge l'interne.

Ceci est une condition nécessaire à l'obtention définitive d'une place. En cas de besoin, si la personne ne se déplace pas, l'attribution à l'internat pourra être remise en cause.

Article 3 - Tabac

L'usage du tabac ainsi que des cigarettes électroniques est interdit dans l'enceinte de l'internat (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006)

Article 4 - Alcool et drogue

Conformément à la loi, l'usage ou la détention d'alcool ou de drogue sont strictement interdits dans tout l'établissement. Aucune détention, aucun usage d'alcool ou de drogue ne sera toléré dans le cadre de l'internat.

Tout élève pris en possession de drogue sera déféré devant les services de gendarmerie et se verra sanctionné conformément à l'article 11 du présent règlement.

Un élève sous l'emprise de l'alcool ou de produit stupéfiant à l'extérieur comme à l'intérieur des locaux sera remis à ses parents ou, à leur demande, au responsable local désigné et sera sanctionné conformément à l'article 11 du présent règlement.

Article 5 - Absences et retards

Les élèves doivent être présents conformément aux horaires indiqués. La présence aux repas est **obligatoire** (petit-déjeuner, déjeuner, dîner).

Toute absence devra être justifiée. Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'absence auprès de la CPE ou de la Vie Scolaire.

Article 6 - Santé / Sécurité

En cas d'accident ou de maladie, le surveillant contacte le chef d'établissement ou la CPE, le service médical approprié et les responsables légaux de l'élève, auxquels il sera demandé de venir chercher leur enfant à l'internat ou au service médical.

Un numéro de téléphone fiable en cas d'urgence doit être communiqué aux personnels de l'internat.

L'infirmière du lycée n'est pas présente à l'internat, cependant, elle peut aider le jeune et sa famille pour l'organisation de soins.

La prise de médicaments à l'internat est possible, mais après en avoir informé l'infirmière et avoir fourni l'ordonnance du médecin, ainsi que le traitement.

Article 7 - Hygiène

Les parties communes de l'internat sont nettoyées tous les jours. Chacun se doit de préparer son espace de vie pour favoriser le travail d'entretien de l'agent. **Les affaires personnelles doivent être rangées et ne pas encombrer le sol. De plus, tous les mercredis, les élèves doivent participer à l'entretien de leur chambre.**

Chacun est responsable de son hygiène. L'hygiène du matériel personnel est à la charge des familles. Chacun doit veiller à ce que l'état de propreté de ses affaires et de sa personne soit compatible avec la vie en communauté.

Article 8 - Dégradations

Chaque élève est responsable du matériel qui est mis à sa disposition. Un état des lieux est fait en commun lors de l'installation et à la sortie mais également lors des changements de chambre pouvant arriver en cours d'année. En cas de dégradation, les frais de remise en état seront facturés à la famille.

Toute dégradation volontaire et avérée dans les locaux, fera l'objet d'une facture à la charge du responsable légal de(s) l'élève(s).

Article 9 - Aménagement des lieux de vie

Les élèves ont la possibilité de personnaliser leur espace de vie. Tout affichage dans les locaux, mais aussi dans les armoires est autorisé sous réserve qu'il ne présente aucun caractère attentatoire aux bonnes mœurs, à la laïcité et à la neutralité.

Tout affichage doit se faire avec de la pâte (type Patafix) pour ne pas détériorer les murs.
La direction du lycée se réserve le droit de retirer un affichage ne répondant pas à ces critères.
Aucun déplacement de meubles ne peut être toléré dès lors qu'il gêne l'évacuation et la sécurité des élèves.

Article 10 - Utilisation de matériel particulier

L'utilisation de tablette, ordinateur portable, lecteur mp3, d'enceinte, et téléphone portable est tolérée à l'intérieur de l'internat. Ils devront être restitués aux heures précisées (conformément à l'article 1) dans la boîte prévue à cet effet. Cette utilisation doit être compatible avec le respect de et la tranquillité de chacun.
En cas de non-respect de cette clause, l'appareil pourra être confisqué.

Article 11 - Sanctions prévues

L'ensemble des sanctions prévues au règlement intérieur du lycée s'applique à l'internat.
Un élève ne respectant pas le règlement de l'internat peut en être exclu temporairement ou définitivement. Le jeune ou sa famille devront dans ce cas, prendre toutes les mesures nécessaires à la présence de l'élève en cours.
Si un élève, par son comportement (ébrioité, violence etc...) occasionne des perturbations importantes, sa famille, ou responsable local désigné, sera tenue de venir le chercher quelle que soit l'heure.
En cas de manquement au cadre juridique français, un élève sera conduit devant les autorités judiciaires compétentes (gendarmerie).

Peuvent être également envisagées :

La suppression de l'autorisation de sortie le mercredi après-midi,

La suppression de l'autorisation de passer la soirée devant la télévision,

La mise en œuvre de travaux d'intérêt général contribuant à faire prendre conscience à l'élève des dommages occasionnés.

La suppression de l'activité sportive extérieure.

Article 12 - Régime de sortie

a) Le mercredi après-midi

Les élèves majeurs sont autorisés à quitter l'établissement le mercredi après-midi. Seuls les élèves mineurs devront fournir une autorisation écrite des parents (cf. Règlement Intérieur).

L'heure de retour est fixée pour tous, à 18h30.

b) Sorties encadrées

Des sorties peuvent être organisées par l'établissement, encadrées par un personnel de surveillance, d'éducation.
Pour participer à cette sortie, l'élève mineur devra obligatoirement fournir l'accord écrit de ses parents.

c) Activités individuelles

Tout élève qui souhaite pratiquer une activité extérieure au lycée peut le faire à la condition de fournir une convention de suivi et d'assiduité conjointe entre l'établissement, les parents et la structure d'accueil précisant les horaires de départ et de retour à l'internat.

Droits et devoirs des élèves

Droits	Devoirs
Être hébergé dans de bonnes conditions	Se lever dès le passage du surveillant
	Veiller à respecter les locaux et à les maintenir en bon état
	Ne pas dégrader les locaux, ce qui occasionne un surcroît de travail du personnel.
Pouvoir effectuer leur travail dans le calme	<p>Avoir un comportement respectueux vis à vis des personnels et de leurs camarades, ne pas faire de bruit.</p> <p>Avoir un comportement respectueux des personnes et suivre les indications du personnel encadrant</p>
Pouvoir se détendre après une journée de travail	<p>Maintenir les locaux de vie et les matériels de détente en état.</p> <p>Respecter les horaires définis des temps de loisirs.</p>
Pouvoir proposer des améliorations, des projets	Ne pas s'en tenir à une critique systématique sans propositions constructives
Bénéficier du respect, des soins et de l'attention nécessaires à un bon équilibre personnel.	<p>Être attentif à la manière de s'adresser aux autres, être poli.</p> <p>Respecter le sommeil et la tranquillité des autres (camarades, surveillants)</p> <p>Respecter les horaires (lever, coucher, repas, douches, remise des appareils électroniques, retour dans les chambres)</p> <p>Respecter les règles d'hygiène et de sécurité.</p> <p>Respecter l'interdiction de fumer dans les locaux</p> <p>La consommation, la détention et l'introduction d'alcool et de substances illicites sont strictement interdits.</p>